



Doc. 15310
18 juin 2021

Surmonter la crise socio-économique déclenchée par la pandémie de covid-19

Amendement¹ n° 6

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 8.2.3, insérer les mots suivants:

« , afin de promouvoir activement leur accès au marché du travail ».

Note explicative

Les initiatives de relance doivent prévoir des mesures spéciales visant à promouvoir activement l'accès des jeunes au marché du travail, sans quoi les effets néfastes de la pandémie sur leurs perspectives d'emploi n'en seront que renforcés.

1. 2021 - Troisième partie de session

